Défense nationale National Defence

Thunderbird

Canada

numéro 1, 1996

Le Journal
Thunderbird

numéro 1, 1996

COUVERTURE

Contingent Canadien
Mission Des Nations Unies
En Haiti (CCMINUHA)
Première force de protection
des aérodromes (FPA).

Dans ce numéro

Lettre du rédacteur en chef 1
Mots du Conseiller de la Branche 2

ARTICLES

La Police Militaire au Rwanda 3
CCMINUHA partie 2 7
L'interrotgatoire 8
Présentation de Médaille 11
12e Édition du Tournoi de Hockey de la Police Militaire 12
Fermeture du Détachement du Pacifique 13
Publication d'un historique sur le Corps de Prévôté 14
In Memoriam 14

RÉDACTEUR EN CHEF
Lcol D.V. McElrea

RÉDACTEUR GÉRANT
Maj M. Deschênes

RÉDACTEUR
Capt P.A. Nicol

DIRECTION ARTISTIQUE
Arts graphiques MDN/D Admin M 2-6

ÉNONCÉ DE POLITIQUE – ÉDITORIAL

Le **journal Thunderbird**, bulletin semestriel du Service de la sécurité, constitue un périodique autorisé par le MDN, conformément à l'OAFC 57-14.

Le **journal Thunderbird** a pour objet de rendre compte de la vaste gamme des secteurs d'activité du Service, de servir de tribune pour l'échange d'idées et de favoriser le professionnalisme et l'esprit de corps.

Les articles propres à être publiés dans le **journal Thunderbird** pourront traiter de différents sujets et se présenter sous diverses formes. Cependant, il pourra s'agir tout autant d'articles intéressant l'ensemble du Service que de comptes rendus sans caractère officiel ayant trait aux événements locaux.

Les auteurs peuvent soit remettre leurs articles directement à la Direction de la sécurité ou les soumettre à l'approbation de leur commandant en passant par les voies hiérarchiques habituelles.

La rédaction vous invite à lui adresser des lettres, des questions ou des commentaires portant sur l'éditorial, mais elle se réserve le droit de ne pas publier les articles qu'elle juge inappropriés.

Les opinions exprimées dans les articles qui paraissent dans le journal Thunderbird sont celles des auteurs de ces articles et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Défence nationale ni d'aucun de ses éléments.

Les personnes qui désirent réimprimer les articles contenus dans le présent journal ont le droit de le faire sans autorisation supplémentaire, mais elles sont tenues de signaler le nom de l'auteur et du **journal Thunderbird** dans leur propre publications.

Dorénavant, veuillez adresser vos articles à:

Rédacteur gérant
Journal Thunderbird
DG SEPM/QGDN
MGen George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A OK2

LETTRE DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE LIEUTENANT COLONEL D.V. McELREA

Ceci est ma première lettre en tant que rédacteur en chef du journal Thunderbird. Je suis honoré d'avoir été sélectionné pour remplir cette fonction et, à mon avis, un plaisir distinct de servir la branche de la sécurité de cette manière. Cette publication prend une importance accrue lorsque l'on réalise qu'elle constitue une plate-forme idéale à la distribution d'information traitant de la branche. Nul besoins de vous dire que nous sommes dans une période de changements. Mon intention est d'assurer que vous soyez garder au courant de la direction vers laquelle ses changements nous amènerons dans le future.

En révisant les éditions précédentes du journal Thunderbird, j'ai essayé de catégoriser les sujets d'articles qui ont été publiées depuis ses débuts dans les années quatre-vingts. Sans être complet, elles incluent des sujets tels que les opérations policières, des articles traitant des fonctions policières telle que les techniques d'enquêtes, rétrospectives (événements historiques), le fond de la police militaire pour les enfants aveugles, les compétitions, les activités hors services et les avis de décès. J'ai trouvé qu'il y avait un beau mélange d'information, j'aimerais continuer de fournir le même genre d'article dans le future. Comme toujours, vos commentaires sur la façon d'améliorer le journal sont bienvenue. Notre intention est de répondre à vos besoins.

Le conseiller de la branche, le colonel P.C. Maclaren, nous a fourni une mise à jour sur les progrès de l'étude par l'équipe d'opération Thunderbird. Ceci est peut-être l'événement la plus importante à s'être produit au sein de la branche de la sécurité depuis sa création en 1966. Les résultats auront des retombés pendant plusieurs années à venir.

Ce numéro contient des articles traitant de opérations de la police militaire au Rwanda et à Haïti, les procédés d'interrogation par l'adjum Murray-Ford, le corps canadien de la prévôté, la présentation de la médaille du Service Méritoire au maj J.G. Plante ainsi que le tournoi de hockey de la police militaire.

J'aimerais vous rappelez que vous pouvez publier vos articles en écrivant sur des sujets qui se rapportent à la police militaire. En effet, vous pouvez même être payés. Tout ce que vous devez faire est d'envoyer vos articles à l'adresse suivante et demander qu'elles soient incluses dans le concours d'articles du journal Thunderbird : Secrétaire, association canadienne de la police militaire, au soins du directeur général de la sécurité et de la police militaire, quartier général de la défense nationale, édifice Mgén George R. Pearkes, Ottawa, Ontario, K1A OK2.

Note du rédacteur

En référence à l'article "Le Club Thunderbird – La salle George Wilkinson", numéro 1,1995, veuillez noter que le cplc W.C. Palamar a effectué la recherche à ce sujet.

MOTS DU CONSEILLER DE LA BRANCHE
COL PC MACLAREN

L'opération Thunderbird, la ré-ingénierie des fonctions de sécurité et de police militaire à l'intérieur du département de la défense nationale, va de l'avant et à bon train. Les progrès sont tellement rapides qu'il m'est impossible d'expliquer son statut au moment ou j'écris ce mot, sachant bien que les changements devanceront la publication de ce journal. Une des obligations de l'équipe d'opération Thunderbird, et ils la prennent très au sérieux, est de transmettre l'information dès qu'elle est disponible. Attendez les communiqués.

Dans ce labyrinthe de changement, trois facteurs demeurent constants dans le perfectionnement des propositions de l'équipe d'opération Thunderbird; lorsque la poussière sera tombée, nous serons moins nombreux; la clef pour éliminer la redondance, assurer l'indépendance appropriée des services d'enquêtes et d'application de la loi tout en servant les commandants, est de déterminer la bonne formule de commandement et de contrôle; finalement, nos fonctions existent principalement pour permettre aux Forces canadiennes de conduire des opérations. Il ne vous aura pas échappé que lorsque rassemblés, ses principes présentent certain conflits. Comment demeurer libre de l'influence des commandants tout en existant seulement pour répondre à leurs ordres? Si les prouesses d'enquêtes et l'application effective de la loi dépendent plus de l'expérience acquise que de l'entraînement conventionnel (ceci est le cas), comment déployé des policiers militaire dans des théâtres opérationnels sans qu'au préalable ils aient effectués ses fonctions à la maison?

Si le policier militaire est profitablement employé à pratiquer ses talents lorsqu'il travail "à la maison" entre deux déploiements

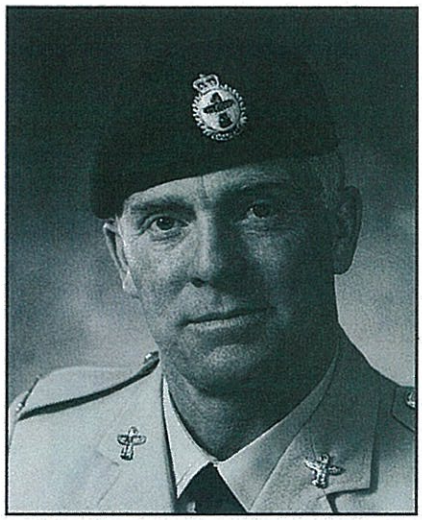

non-accompagnés, quel travail peut-il accomplir qui garantie l'entraînement et l'expérience tout en demeurant disponible à une tâche immédiate?

Durant le processus de l'étude en cours, nous avons confirmé certains soupçons de longue date et reconnu de très sérieuses fautes. L'équipe a étudié la possibilité d'utilisé les services de la police civile afin de patrouiller les logements militaire en utilisant la forme de payement de "bourse en lieu de taxes" et a découvert que n'importe lesquels services au delà de ceux déjà reçus des autorités civiles seront livrés à la condition que les payements soient augmentés proportionnellement (et "proportionnellement signifie le coût des services civile, non celui des militaires). Nous avons reconnu la façon erronée avec laquelle nous manipulons un de nos produits principal, l'information. Nos rapports sont trop détaillés à la mauvaise endroit, sont vérifiés trop rigoureusement et trop fréquemment, et nous faisons défaut d'utiliser la technologie du TAD afin de les rendre disponibles rapidement aux autres policiers militaire sous forme de rapports individuels ou encore dans les banques de données. Nos logements familiaux profitent d'une protection beaucoup plus grande comparativement aux communautés civiles (certains résidents iront même jusqu'à dirent qu'il est possible d'être trop bien servis).

Une des options préparées par l'équipe de ré-ingénierie de l'opération Thunderbird s'appelle "status quo" mais je n'ai pas besoin de vous avertir que c'est celle qui a le moins de chance de réussir. En effet, ni moi ni les membres de l'équipe la supporte. Il est peut-être trop tôt pour prédire la direction exacte du changement, mais vous pouvez être sûre du fait qu'il y aura changement.

Tous les chemins mènent à cet ogre perpétuel, le changement. N'importe lesquels changements voudront dire l'éloignement de systèmes de procédures bien établis dans lesquels nous avons beaucoup investi, soit à les apprenant, soit en les perfectionnant, ou encore même en les fabriquant. Ceci ne veut pas dire que le changement ne sera pas pour le meilleur. Je suis convaincu que, en général, nous allons voir une amélioration importante dans le service que nous livrons ainsi que dans la satisfaction que nous en retirons. Je dois, bien sûre, concéder qu'il est inévitable que dans certains cas (si seulement nous pouvions prévoir lesquels!) nous allons rater la cible. Le succès de ces changements, et notre existence au sein des Forces canadiennes, dépendrons de notre habileté à recevoir ses innovations de façons positive, de s'efforcer à les faire fonctionner et de développer ceux qui ne fonctionneront pas. Voyez les changements non pas comme une critique du passé mais plutôt comme un challenge pour notre future.

La Police militaire au Rwanda

par Marc Picard

Huit policiers militaires issus des quatre coins du Canada font partie des casques bleus affectés par les Forces canadiennes à la mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Ils ont déjà passé la moitié de leur période de service d'un an dans le cadre de l'initiative canadienne destinée à soulager les souffrances de ce pays déchiré par la guerre civile. Ils font partie intégrante de la compagnie de Police militaire établie à Kigali, au Rwanda, depuis novembre 1994. Au moment de l'écriture, on compte environ cent vingt Canadiens en service au Rwanda, y compris le commandant de la Force, le mgén G.C. Tousignant.

La compagnie de Police militaire des Nations Unies constitue une force multinationale incluant des policiers militaires de la Tunisie, du Ghana, du Nigéria, de l'Inde, de la Zambie, du Malawi ainsi que du Canada. Cette unité veille sur plus de 6 000 militaires et civils affectés à la MINUAR. Elle doit d'ailleurs faire face à un défi de taille : la surveillance policière du personnel de l'ONU dans un pays où la population civile est relativement peu encadrée et où, à défaut d'être réglementé par la police locale, le code de la route est rigoureusement appliqué par la PM – du moins à l'endroit des Onusiens. Ici, la vitesse des véhicules locaux dépasse souvent 120 km/h en milieu rural, où la limite officielle est pourtant de 40 km/h...

À l'arrivée à Kigali en novembre dernier, le premier cmdt de l'unité, le major Jean-Guy Plante de Montréal, était heureux et soulagé de pouvoir faire la connaissance des huit Canadiens appelés à constituer le noyau de la compagnie de Police militaire. Avec un minimum d'équipement et un maximum d'ingéniosité typiquement canadienne, la cie PM voyait le jour à Kigali. À l'évidence, ce n'est pas une mince affaire que de réunir des policiers en provenance d'autant de cultures et de pays différents pour en faire une unité cohésive.

Sous le commandement du major Plante (aujourd'hui à la retraite), les Canadiens ont organisé une période de formation d'un mois visant à optimiser la capacité des policiers militaires africains d'enquêter sur les accidents de la route et de répondre aux plaintes. «Au Canada, nous sommes les premiers à nous plaindre de la formation qui est offerte. Par contre, notre travail ici nous aura permis d'apprécier ce que nous avons chez nous», déclare le sgt Claude Vézina, d'Ottawa. Durant cette période, il était responsable de l'essentiel de l'instruction. Il ajoute : «Je n'aurais jamais cru que je montrerais un jour à des personnes virtuellement analphabètes comment préparer un rapport d'enquête policière.»

Les quelques premiers mois, ce fut particulièrement frustrant de travailler avec du personnel n'ayant presque pas de formation, et peu ou pas d'équipement. Tous les policiers militaires canadiens en poste au Rwanda sont bilingues, nécessité découlant du fait que les Tunisiens ne parlent que l'arabe et le français, tandis qu'aucun autre Africain ne parle français; dans certains cas, l'anglais est lui aussi rudimentaire.

Le personnel canadien a été disséminé à travers l'unité dans le but d'aider dans le plus de secteurs possibles. Ainsi, le sgt Vézina, le cpl Mike Collet (originaire d'Esquimalt en Colombie-Britannique) et le cpl Gilbert Poirier (Valcartier au Québec) ont été affectés à la section de patrouille pour participer chacun à l'une des trois équipes de travail : des équipes de douze heures – deux jours de travail, deux nuits de travail et deux journées de repos à tour de rôle. La section est souvent appelée à intervenir à la suite de graves accidents de la route et – quotidiennement – de vols à main armée.

«C'est bien différent de ce que nous connaissons au Canada; au pays, ce n'est pas tous les jours qu'on verra, sur la scène d'un cambriolage, six voleurs armés de AK-47, précise le sgt Vézina. Il faut avoir la tête sur les épaules pour faire face à la plupart des situations ici. À preuve : durant une patrouille, vous remarquez un véhicule qui manifestement a été volé à l'ONU : il porte des marques d'identification, la peinture blanche commence à transparaître sous le camouflage hétéroclite qui la cache. Vous vous dites alors que ce camion contient huit jeunes gens dont le plus âgé a probablement quinze ans et qui

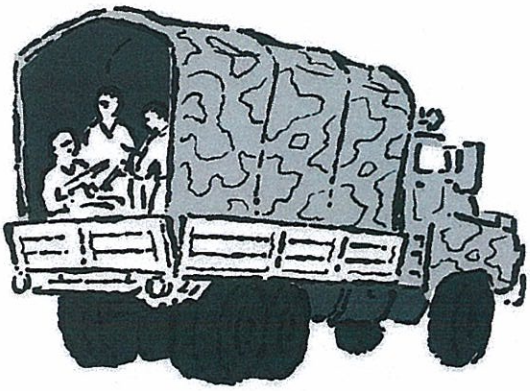

portent chacun un fusil d'assaut AK-47. Après tout, ce n'est rien qu'un camion. Vous notez la chose en prévision d'un rapport vite fait et vous poursuivez la patrouille.»

L'adj Yves Bessette de Montréal est le chef d'équipe principal, et l'adjoint au cmdt du détachement de Kigali. Sa gageure consiste à faire assurer en tout temps la surveillance du pays par une force policière bien entraînée, au sein de laquelle existent des barrières linguistiques entre les divers responsables d'équipe (ne parlant pas tous anglais) et entre la plupart des patrouilleurs (qui ne connaissent pas le français). Chaque équipe comporte un interprète capable de s'exprimer en anglais, en français et dans la

langue locale (le ruanda), en plus d'un Canadien bilingue. Le cpl Mario Paradis, de Halifax, est l'expert au sein de la cellule des enquêtes criminelles, qui s'occupe notamment des meurtres, des détournements de véhicules et des vols à main armée à travers le Rwanda. Enquêter sur un crime sans pouvoir disposer de la moindre aide médico-légale et avec très peu de moyens n'est pas une sinécure. En fait, nous passons plus de temps à rédiger des rapports qu'à effectuer des enquêtes; mais cela semble satisfaire l'ONU.»

Le cpl Parent, lui aussi de Montréal, est responsable de la logistique de l'unité : eau, aliments, approvisionnements, véhicules et hébergement des soixante-dix membres de l'unité. Il doit composer quotidiennement avec les aléas de la bureaucratie de l'ONU dans le but de rendre le moins pénible la période de service du personnel. «Quand vous débarquez ici pour faire régner l'ordre parmi des Onusiens qui ont été laissés à eux-mêmes pendant des mois et des mois, vous êtes assuré d'être le dernier à recevoir quoi que ce soit, précise-t-il. Vous devrez toujours vous battre pour mettre la main sur ce dont vous avez besoin.»

Le cplc Norm Chouinard, originaire de Kingston en Ontario, fait partie de la cellule des opérations; il a la responsabilité de revoir et souvent de réécrire les rapports de police qui sont soumis à l'unité, pour transmission à la Commission d'enquête des Nations Unies, qui décidera si l'ONU est en tort, et dans quelle mesure des compensations seront accordées aux victimes.

«Je suis convaincu que, au terme de son affectation ici, le cplc Chouinard ouvrira sa propre tribune radiophonique pour partager avec le grand public ses dons de voyance! Au départ, les rapports qui lui étaient soumis contenaient très peu d'informations utiles; ce qui ne l'a jamais empêché d'y voir clair et de présenter un produit net et bien ficelé, constate le cpl Mike Collet, en admiration devant le dévouement professionnel du cplc Chouinard. Norm est toujours au travail dès 6 h du matin; et il y reste bien après 19 h pour faire en sorte que les rapports parviennent, dans les délais, aux Nations Unies.»

Le cpl Marc Picard, en provenance de la BFC Borden (Ontario), agit comme administrateur de détachement; il a la responsabilité de contrôler et de suivre tous les rapports policiers, en plus de s'occuper de l'administration de l'unité ainsi que de toute autre administration canadienne. «Les systèmes informatiques qu'il a mis en place pour suivre l'état d'avancement des rapports ont permis d'économiser de nombreuses heures de recherche dans le registre de rapports IS-111. Auparavant, des membres de la Commission de réclamation des Nations Unies téléphonaient quotidiennement, car le personnel leur adressait des demandes de règlement auxquelles ils ne pouvaient donner suite, en l'absence de rapports policiers, indique le cplc Chouinard. Grâce au nouveau système, le numéro d'immatriculation MINUAR, ou tout autre renseignement pertinent, peut désormais être utilisé et donner accès au numéro de dossier en l'espace de quelques secondes. Il ajoute : Le savoir informatique du cpl Picard a certainement été mis à rude épreuve lorsqu'il a fallu garder les systèmes opérationnels avec le strict minimum de matériel et de logiciels, et une abondance de virus.» Le cpl Picard ajoute : «Sans compter qu'on se fatigue un moment donné de répéter aux gens que, non, ça prend plus de cinq minutes pour apprendre à utiliser un ordinateur... Même si j'avais été instructeur à temps plein, je n'aurais pas eu le temps de montrer à tous les intéressés ce qu'ils voulaient savoir.»

La première mise en exécution des règlements de la circulation devait se faire au moyen d'un pistolet radar Muni Quip T-3, «emprunté» en décembre pour un court laps de temps à des policiers militaires du Quartier général et Régiment de transmissions de la 1re Division du Canada (QG et régt trans 1re Div CA), qui était alors au Rwanda.

«Il fallait voir la tête des conducteurs pris en train de rouler à plus de 100 km/h dans des zones de 40 km/h», indique le cpl Picard, pas prêt d'oublier sa première journée de travail au radar. L'adj Bessette ajoute : «Aujourd'hui, nous surveillons les excès de vitesse au moyen d'un chronomètre; on calcule le temps nécessaire pour parcourir une certaine distance, après quoi on obtient la vitesse du véhicule au moyen d'une formule prédéterminée. Bien sûr, on est loin de la technologie utilisée au Canada, mais le système a quand même des vertus dissuasives. Les contrevenants potentiels sont obligés de faire attention.» En juin 95, une zone de vitesse contrôlée a été établie trois jours de suite, ce qui s'est traduit par un total de 106 amendes. Le record de vitesse relevé était de 110 km/h dans la zone de 40 km/h. Par la suite, on a organisé le premier contrôle de conduite avec facultés affaiblies, un vendredi soir; autre choc culturel pour le personnel MINUAR, habitué depuis un bon bout de temps à vivre et à fonctionner dans une société plutôt chaotique.

En dépit de son impopularité, la démarche de la Police militaire aura entraîné une forte réduction de la vitesse des véhicules de l'ONU, ainsi que de nombreuses désignations de conducteurs sobres. Le mgén Guy Tousignant déclarait : «Je suis très heureux de constater une influence canadienne sur la cie PM; cela se manifeste dans le maintien de l'ordre et la prévention policière qu'on peut voir aujourd'hui au Rwanda. On peut dire que l'avènement de cette compagnie s'imposait au sein de la MINUAR.»

Depuis sa naissance en novembre 1994, la cie PM a établi quelque 600 rapports, dont plus de 270 procèsverbaux d'accidents. On recense 55 véhicules MINUAR volés, souvent dans le cadre d'attaques à main armée par des éléments de l'Armée patriotique du Rwanda; en plus de 35 cambriolages armés dans des maisons de la MINUAR, également par de présumés membres de l'APR. Pendant une certaine période en janvier, il fallait en moyenne faire le suivi de trois accidents par jour – pas une mince affaire pour des équipes de dix personnes, dont la plupart des éléments ne sont ni qualifiés ni capables de mener une enquête sans encadrement serré.

Au cours d'une visite au siège de la compagnie à Kigali, le mgén Tousignant déclarait le 26 mai dernier : «N'était-ce de la présence de la Police militaire dans la zone de la mission, les accidents de la route auraient atteint un nombre bien supérieur à ce qu'on a connu.

Je suis très content de la manière dont la compagnie s'acquitte de ses tâches quotidiennes. Ses membres travaillent toujours très fort.» On signale par ailleurs que la compagnie ne disposait même pas d'un ruban-mesure et qu'elle dut donc en emprunter un à la police locale pour pouvoir reproduire sur papier les circonstances exactes des accidents. D'un autre côté, la police rwandaise ne dispose ni de véhicules ni de moyens de communications. Ainsi, à la suite d'un accident impliquant un véhicule de l'ONU et un véhicule local, un policier militaire dut rester sur place pendant que son camarade allait au poste de police pour faire venir des agents rwandais. Dans certains cas, les policiers de la circulation n'hésitent pas à héler un véhicule pour le réquisitionner afin de retourner au bureau. L'histoire ajoute que la compagnie dispose aujourd'hui d'un ruban-mesure, qui lui a été envoyé du Canada par la Police militaire. Signalons qu'un accident mineur dont la résolution prendrait, au Canada, une heure environ, nécessite ici la présence d'un policier-patrouilleur pendant quatre heures en moyenne. La coutume locale veut qu'on saisisse les deux véhicules tant que les responsabilités n'ont pas été réparties et les dédommagements payés. En dépit de l'accord sur le statut de la mission liant l'ONU et les autorités locales, et interdisant la saisie d'un véhicule de l'ONU, il arrive aux patrouilleurs de négocier en vain, des heures durant, la libération des véhicules MINUAR saisis. Avant l'arrivée de la Police militaire au Rwanda, le code de la route était des plus simples : si le véhicule est blanc et qu'il porte les marques de l'ONU, le conducteur est dans son tort. Par la suite, la coopération qui s'est établie entre la police locale et la Police militaire a contribué à l'établissement de règles d'enquête plus équitables.

En décembre 1994, la compagnie était déployée dans le camp de réfugiés de Kibeho, où la MINUAR menait une opération de bouclage et de recherche. Ce camp semblait servir de refuge à des criminels de guerre. Une fois de plus, l'ingéniosité des Canadiens fut mise à l'épreuve : à leur arrivée dans le présumé centre de détention, les policiers devaient constater qu'il n'existait aucun endroit où détenir les prisonniers, en dépit de l'accord qui avait été passé à ce sujet. C'est donc le marché local, avec ses barrières de toile de quatre pieds de haut, qui fut transformé en centre de tri et de détention.

«Rétrospectivement, il est extraordinaire de voir comment un groupe d'individus a réussi à faire face à cette situation et y trouver une solution, indique l'adj Bessette, responsable du centre. Les problèmes logistiques étaient sans fin; chaque fois qu'on en réglait un, d'autres se posaient à nous. Il ajoute : la première nuit, les quarante-cinq prisonniers ne pouvaient être laissés à l'extérieur, vu la précarité du dispositif de sécurité. On a donc dû les conduire dans l'église du coin, où ils pouvaient facilement être gardés par quatre ou cinq hommes. Le destin est ironique; cette même église avait vu des massacres perpétrés au cours de la guerre civile, atrocités dont certains des prisonniers étaient d'ailleurs accusés. Je ne pouvais m'empêcher de penser que plusieurs détenus s'attendaient à être eux-mêmes tués dans cette église, raconte le cpl Picard. L'un d'eux ne portait pas de chemise. Il faisait assez bon pour nous, mais le prisonnier avait l'air d'avoir froid. J'ai donc ôté mon tee-shirt et le lui ai posé sur les épaules. Il avait l'air très heureux. J'espère qu'il a compris alors que nous ne nous apprêtions pas à l'abattre.»

La première nuit, une jeune fille a été relâchée. Elle avait été arrêtée pour «complicité» et ne parlait que le swahili. Lorsqu'on lui demanda de quitter les lieux, elle refusa, croyant fermement qu'on lui tirerait dans le dos en prétendant qu'elle avait tenté de s'évader. Au bout d'un long moment, elle finit par comprendre qu'elle était bel et bien libre.

L'opération devait se poursuivre durant trois jours car il n'y avait aucun procureur local pour prendre charge des prisonniers. Le deuxième jour, dans la ville de Butare, un groupe d'enfants s'était aggloméré autour des camions pour mendier de la nourriture. «À l'évidence, ces jeunes ne souffraient pas de la famine, ce qui fait que je leur ai dit de s'en aller, note le cpl Mario Paradis. La seule personne à demeurer sur place était une jeune mère portant un bébé dans les bras. Il ne me restait plus qu'une seule ration, qui allait être mon déjeuner du lendemain. Je me suis senti obligé de la lui donner, sachant qu'elle en tirerait bien meilleur profit que moi. En fait, dans ce milieu inhumain, on fait tout pour traiter les gens le mieux possible.» Par la suite, les prisonniers furent remis au procureur de Gikongoro, à la fin du troisième jour.

«Il est impossible de se faire une idée de l'appareil judiciaire rwandais. Sur les quarante-cinq prisonniers laissés à Gikongoro en décembre 94, quatre ont été relâchés en avril 95, faute de preuves; les autres croupissent toujours en prison dans l'attente d'un procès, indique l'adj Bessette. Je crois que, pour un Canadien, le système judiciaire rwandais est quelque chose d'inimaginable. Chaque jour, des détenus meurent de maladie ou d'asphyxie dans des locaux surpeuplés. Le camp de Kibeho est un endroit que je n'oublierai jamais. J'ai expédié à ma femme une bande vidéo; au bout de dix minutes, elle a éteint la télé, raconte le cpl Parent. Elle se demande comment nous pouvons résister face à une telle misère humaine.»

Le 11 avril 1995, peu après le premier anniversaire du début de la guerre civile au Rwanda, le cpl Mike Collet a été transporté par hélicoptère vers la localité de Gisenyi, dans le nord du pays, pour enquêter sur un accident tragique : un véhicule MINUAR avait renversé et tué une jeune fille de l'endroit. Pendant qu'il se dirigeait vers l'héliport pour le vol de retour vers Kigali, il dut affronter une foule de trois cents à quatre cents manifestants hostiles à la MINUAR. Par bonheur, le cpl n'a pas été grièvement blessé. Toutefois, le véhicule à bord duquel il voyageait a été sérieusement endommagé. «C'est très frustrant de se retrouver dans un pays qu'on est venu aider pour ensuite se faire agresser de la sorte. C'est le genre de journée où, si l'on m'avait offert de rentrer au Canada, je n'aurais pas hésité. De ma vie je n'ai jamais été aussi heureux de revoir les gars de la compagnie d'hélicoptères canadienne quand ils sont venus me sortir de là.»

Il se rappelle sa conversation avec le pilote, au moyen du casque d'écoute; lorsque celui-ci lui a demandé comment il se portait, il a simplement répondu : «Tout ce que je veux, c'est sortir d'ici.»

Le cpl Picard se rappelle avoir aidé un jeune gars de l'endroit qui aimait bien flâner près du bureau de l'unité. «Il s'appelle Guidon; il a environ dix ans et ne parle que la langue locale (le ruanda). Un groupe de jeunes jouaient régulièrement au football (soccer) avec un vieux ballon de volley qui semblait en avoir vu d'autres. Comme nous avions, au bureau, un ballon de volley et un autre de foot, et que personne ne les utilisait, j'ai été vers le gars et lui ai demandé de choisir entre les deux. Il a alors fait des yeux ronds comme je n'en ai jamais vus; il était hypnotisé par le ballon de foot. Du geste, je l'ai invité à choisir ce ballon mais il ne parvenait plus à bouger. Totalement sidéré. Finalement, il l'a pris en me remerciant une dizaine de fois. Par la suite, je les ai regardés chaque jour jouer dans le chemin de terre; ça me mettait du baume au coeur. Comme si, pour un court instant, ils se retrouvaient loin de cette terre meurtrie, dans un autre monde.»

Le 21 mai 1995, le maj Samuel DARE, du Nigéria, a pris le commandement de la compagnie de Police militaire. Il devait déclarer : «Qu'il s'agisse du briefing que j'ai reçu au moment de prendre le commandement de l'unité, ou des enseignements que je retire de mon expérience personnelle à ce jour, je constate que les policiers militaires canadiens forment une unité de professionnels consciencieux et dévoués qui n'ont pas peur de se retrousser les manches. Il ajoute : ils ont une excellente fiche, et laissent derrière eux des balises impressionnantes. Ce sont d'excellents émissaires de leur pays. J'ai été heureux de les connaître, de travailler avec eux, de connaître leur structure hiérarchique. À tous points de vue, ils ont excellé. Je rends donc hommage au sens du devoir qu'on retrouve au sein de la Police militaire du Canada.»

La Fête du Canada a été célébrée au camp canadien du 95e Groupe de logistique et de soutien, à Kigali. Les observateurs militaires canadiens, la Police militaire et les civils canadiens de la MINUAR étaient tous présents. Chaque membre du 95 GLS a reçu ce jour-là sa Médaille des Nations Unies. Cette remise de décorations a été suivie par les festivités d'usage à l'occasion de la Fête du Canada. Le cmdt de la Force, le mgén Tousignant, a bien exprimé dans son allocution ce que chacun ressentait, en disant combien il est ironique de devoir quitter son pays pendant un certain temps avant de pouvoir renouveler son attachement et son engagement envers le Canada. Tout le monde convenait que c'était là la plus belle des fêtes du Canada, certainement la plus merveilleuse qui ait jamais été donnée en Afrique. Pour une centaine de soldats canadiens, c'était aussi le début du compte à rebours précédant le retour au pays, le 26 juillet. Mme Tara Rice, une canadienne qui travaille pour le bureau local des Droits de la personne à Kigali, déclarait : «C'est pour moi une fête du Canada très spéciale. À la fin du mois, je dirai adieu à plusieurs bons amis. Cette expérience commune m'aura permis de marquer comme il se doit la fête nationale parmi les Canadiens et aussi de dire un gros merci à tous les soldats et policiers militaires canadiens pour leur aide et leur soutien.»

Le 21 juillet 1995 avait lieu la remise des décorations au siège de la cie PM MINUAR, en l'honneur des policiers militaires zambiens et nigérians. Au cours de la cérémonie, le cmdt de la Force a promu les cpl Collet, Parent, Poirier et Picard au rang de cplc, tandis que le cplc Chouinard accédait au grade de sgt.

Pour ce déploiement, les policiers militaires ont été sélectionnés un peu partout au Canada. En fait, seulement deux d'entre eux avaient déjà travaillé ensemble avant d'arriver à Ottawa pour la préparation de trois jours précédant le départ, en novembre 1994. Il faut croire que le hasard a bien fait les choses puisque ce groupe était d'un calibre exceptionnel. Le fait de vivre et de travailler si près les uns des autres pendant si longtemps et dans des conditions aussi difficiles n'a rien d'une sinécure. Six des huit militaires sont mariés; ils admettent tous que la partie la plus difficile de cette affectation était l'éloignement de leurs êtres chers, de leurs femmes et de leurs enfants. Le cpl Parent le dit très bien : «Quand je serai de retour au Canada, je contemplerai ma médaille et je serai fier de ce que nous avons tous fait ici. Nous avons travaillé de notre mieux dans des conditions difficiles; et nous avons su préserver la fierté des soldats de la paix canadiens».

À la veille de la réduction des effectifs MINUAR, qui passeront de cinq mille à mille huit cents soldats d'ici octobre 95, les huit policiers militaires canadiens font partie du rapatriement des cent soldats, en juillet 95. La Fête du Canada coïncidait aussi avec l'arrivée récente de messages d'affectation au Canada. Même si leur date de retour était ainsi devancée, les militaires étaient heureux de rentrer chez eux et de retrouver leurs proches et leurs amis. Chacun vous dira à ce sujet qu'il n'y a rien de mieux pour faire oublier les vicissitudes d'une affectation parmi les casques bleus que de revoir sa femme et ses enfants le jour où l'on remet les pieds au Canada. L'Airbus A-310 qui a quitté Kigali le 26 juillet 1995 avait à son bord huit policiers militaires qui ont très bien représenté la Branche des services de sécurité et la grande famille des casques bleus canadiens.

SECURITAS

CONTINGENT CANADIEN MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (CCMINUHA)

PREMIÈRE FORCE DE PROTECTION DES AÉRODROMES (FPA)

par le capt D Lachaine

Comme nous vous l'apprenions dans notre dernière parution, la 1re Force de protection des aérodromes (connue sous le sobriquet de Yosamite Sam Warriors) se préparait à lever l'ancre pour sa lointaine destination de Haïti, dans le but de prêter main-forte aux Nations Unies, qui se sont engagées à mener ce pays sur la voie de la démocratie.

Nous voici donc au chapitre II de cette épopée. Le 31 mars 95 à 18 h 00, les durs se sont mis en position pour prendre en main CANARGUS. Ils ont alors reçu le mandat de canadianiser un tant soit peu la localité. Leur incessant labeur allait être finalement récompensé : au coeur de la Prairie écrasée par un soleil de plomb, leur foyer était né.

Leur prochaine mission allait être plus au goût de ces hombres et hombrettes : escorter la diligence transportant la paie. On peut clamer haut et fort que, grâce à nos durs, pas une seule pépite d'or n'a été perdue! Mais le défi le plus sérieux n'était pas loin à l'horizon. Le 2 avril 1995 est une journée qui entrera dans les annales de l'histoire : elle marque la bataille de CANARGUSville. C'est ce jour que la Bande des tarentules se pointa. Jour fatidique où la 1re Force de protection des aérodromes mérita sa réputation de ramassis de durs et de dures, ramassis le plus ramassé au sud de Port-au-Prince! Lecteur, peut-être voudras-tu nous quitter ici car ce qui suit n'est pas beau, même pas sur papier; rien que d'y penser, ça donne la chair de poule. Pour les valeureux qui auront quand même décidé de poursuivre leur lecture, voici donc le récit de la bataille de CANARGUSville. Comme on l'a dit, la Bande des tarentules vint faire son cinéma dans la petite bourgade. Sinistres individus, gros et poilus, mais surtout moches comme des pieds. Ces vermissaux et vermisselles n'ont pas tardé à s'installer (dans des trous) et à prendre racine et famille.

En fait, quand on dit qu'ils vivent dans des trous, c'est relatif : ils creusent de véritables réseaux souterrains. Un beau jour, ces mochetés décident donc de faire les intéressants. Ils volent une monture nommée VLMR et kidnappent son cavalier. Notre FPA (devenue Force de protection contre les arachnides) a donc été appelée à la rescousse pour libérer VLMR et VLMRiste. Le chien-chien du shérif, l'adjoint DRENNEN, a été lui aussi convié à participer à la chasse. En un temps deux mouvements, on avait percé des tunnels (sous la Manche) et repéré des traces d'octopèdes. Implacablement, l'adjoint DRENNEN remonta la piste jusqu'à la carcasse de la monture et la coiffe bleu-ONU de dix gallons. Il ne restait plus qu'à trouver la vermine coupable de cet acte répugnant. Sans eau ni vivres durant d'interminables minutes, l'adjoint poursuivit sa recherche. Pour enfin se retrouver face à face avec Black Frank, chef des Tarantins. Si Black Frank était prompt de la dégaine, il l'était moins que l'adjoint DRENNEN, qui l'envoya dans un monde meilleur en le descendant à bout portant, armé de son fidèle Raid. Black Frank n'était plus. (Ou plutôt, il était mais à ses pieds.) De suite, les membres de la bande s'éparpillèrent, fous de trouille, en promettant néanmoins de revenir nuire aux braves gens de CANARGUSville. Pendant ce temps, au vieux ranch, Mary la veuve noire pleurait Black Frank et envisageait de...

1re FPA en Haiti.

L'INTERROGATOIRE

par le Adjum Murray Ford

INTRODUCTION : La simple mention du mot «interrogatoire» fait surgir, dans l'esprit de certains, des images de projecteurs braqués et de périodes d'interrogation approfondie. Cela est malheureux, puisque ces méthodes découlant en grande partie d'un manque de connaissance de la personne interrogée sont désuètes et inefficaces. Un interrogatoire réussi permet d'atteindre les buts visés, tout en respectant les droits de l'individu. Ainsi, les approches très sévères, la contrainte ou les méthodes coercitives n'ont pas leur place car, en plus d'être inadéquats, ces moyens jettent le discrédit sur l'enquêteur, et leur utilisation peut entraîner des poursuites judiciaires. Des études ont montré que les approches humaines et empreintes de bienveillance sont grandement supérieures aux méthodes brutales employées anciennement. Dans l'ouvrage intitulé The police manual of arrest, seizure and interrogation, le juge Roger Salhany fait le commentaire suivant :

Le policier qui procède à l'interrogatoire d'un suspect est toujours conscient qu'il doit maintenir un délicat équilibre entre deux intérêts opposés. D'une part, il a hâte de résoudre le crime au sujet duquel il fait enquête et il sait que l'obtention d'aveux de la part de l'accusé l'aidera grandement à atteindre cet objectif. D'autre part, la méthode qu'il utilise pour obtenir la déclaration souhaitée fera l'objet d'un examen judiciaire minutieux et entraînera peut-être une condamnation en justice s'il va trop loin. En un sens, il doit connaître les règles du jeu et être prêt à les respecter. (traduction libre)

Cette observation nous donne un aperçu général des problèmes juridiques auxquels font face les interrogateurs. Il serait toutefois utile de comprendre davantage ce qu'est un interrogatoire avant d'étudier le sujet en détail. Dans le Petit Robert, le verbe «interroger» est défini de la façon suivante :

«Questionner quelqu'un avec l'idée qu'il doit une réponse.»

Aux fins de notre discussion, nous pouvons ajouter qu'un interrogatoire consiste à questionner un individu dont la participation à un crime est raisonnablement certaine, mais qui (au départ) n'est pas disposé à se montrer entièrement honnête à ce propos.

Toute personne qui est prête à y mettre le temps et à faire preuve de patience peut apprendre l'art de l'interrogation. Malheureusement, il n'existe pas beaucoup de matériel didactique permettant d'apprendre les techniques appropriées.

« Les approches très sévères, la contrainte ou les méthodes coercitives n'ont pas leur place... les approches humaines et empreintes de bienveillance sont grandement supérieures. »

Dans le présent article, j'ai l'intention d'examiner et d'étudier le processus de l'interrogation et de proposer des méthodes efficaces à cet égard.

DISCUSSION : La partie la plus importante de tout interrogatoire est probablement la préparation. Un interrogatoire bien conçu aura de plus grandes chances de succès qu'un interrogatoire non planifié. En ce qui a trait à la préparation, il y a divers facteurs à examiner et ils seront détaillés plus loin. L'interrogateur doit se préparer et posséder, entre autres compétences, une connaissance de base en psychologie ainsi qu'une compréhension approfondie du droit pénal et du comportement humain. Chaque personne est motivée à passer aux aveux par différents facteurs. Par exemple, un individu peut être réceptif à des arguments logiques, tandis qu'un autre réagira à une méthode faisant appel aux émotions. Si l'on connaît l'approche à utiliser, il peut être plus facile d'obtenir une confession. Pour être vraiment bien préparée, la personne chargée de l'interrogatoire devra donc connaître le plus d'éléments possible au sujet du suspect, notamment des détails sur sa personnalité, sa carrière, sa famille, son dossier criminel, sa situation financière et tout autre point pertinent. Les entrevues réalisées précédemment avec l'intéressé doivent être examinées, et il est utile de rencontrer d'autres interrogateurs qui ont déjà eu à traiter avec lui. À ce stade, il est important que la personne chargée de l'interrogatoire reconnaisse que l'information qu'elle possède à l'égard du suspect est précieuse pour une deuxième raison : le fait qu'elle en sait plus au sujet du suspect que ce dernier n'en sait sur elle-même la place dans une position de supériorité sur le plan psychologique. Elle doit donc déployer tous les efforts nécessaires (dans les limites de la loi) pour créer et maintenir cet écart.

Dans tous les interrogatoires, les volontés s'affrontent et l'interrogateur, pour parvenir à ses fins, doit prendre des mesures qui lui permettront d'avoir le dessus. Il doit se préparer à la fois mentalement et physiquement avant de commencer l'interrogatoire. Il lui faut se sentir alerte, frais et dispos. Il peut envisager divers scénarios et examiner des plans de rechange. Il doit réfléchir aux approches qu'il peut utiliser pour obtenir des aveux du suspect, en se fondant sur la connaissance qu'il a de lui et des faits liés à la cause. Il peut faire une répétition de l'interrogatoire, avec un collègue ou en esprit, en vue d'étudier divers thèmes pouvant être abordés. Il doit envisager toutes les tournures que peut prendre l'interrogatoire et se préparer à adapter et à modifier son plan selon les circonstances. Sa mise

doit être soignée, et il doit projeter l'image d'un professionnel pour renforcer sa supériorité psychologique auprès du suspect. Il est possible que l'examen d'interrogatoires antérieurs se révèle avantageux et fournisse des stratégies pouvant être utilisées de nouveau. Pour accomplir un bon travail, il est bien sûr nécessaire d'étudier le cas, les déclarations et les autres entrevues menées. Les personnes qui ont reçu une formation dans les domaines de l'observation du langage corporel, de la kinésie, de l'analyse des énoncés, etc., ou qui sont initiées à ces sciences devraient être prêtes à mettre ces compétences en pratique dès le début de l'interrogatoire et à utiliser ces outils à leur avantage, non seulement pour étudier ce que le suspect leur montre et leur dit, mais aussi pour contrôler ce qu'elles-mêmes lui transmettent par des paroles ou des gestes. Ceux qui ne possèdent pas ces habiletés devront les acquérir et les pratiquer pour accroître leur compétence professionnelle.

Les questions d'observation du comportement (QOC) sont beaucoup utilisées au cours des tests polygraphiques et des entrevues. Elles constituent une forme d'analyse des énoncés visant à susciter des réactions et non à obtenir de l'information. Elles se fondent sur la théorie selon laquelle les personnes franches donnent certains types de réponses, tandis que les personnes menteuses répondent d'une autre manière. Par exemple, à la question «Que devrait-il arriver à l'auteur du (crime)?», une personne innocente proposera une sentence plus sévère (emprisonnement/châtiment, etc.) que ne le fera la personne coupable, qui pourrait suggérer un traitement ou une réparation des torts. Il est extrêmement important que les interrogateurs sachent quand et comment utiliser les QOC et, surtout, de quelle façon analyser les réponses. On ne peut en aucun cas imputer la responsabilité d'un crime à une personne en se basant sur une ou deux réponses isolées qui sont données à des QOC. Il doit y avoir une tendance marquée à la tromperie, et cette tendance doit être confirmée par d'autres moyens (preuves, test polygraphique, etc.). Des QOC bien formulées, bien posées et bien analysées peuvent fournir à l'interrogateur chevronné de précieux renseignements pour la phase de l'interrogatoire. En effet, il n'est pas rare qu'en répondant à de telles questions, un individu malhonnête indique à l'enquêteur comment et pourquoi il a commis le crime, ainsi que la méthode d'interrogation appropriée.

Lorsqu'on prépare un interrogatoire, il faut aussi songer au lieu où il se déroulera. Les gens se sentent plus détendus (et donc plus en sécurité) dans un milieu familier. Par conséquent, le choix de l'endroit influe grandement sur le résultat. Pour accroître l'impact psychologique, l'interrogatoire doit toujours être mené dans un lieu choisi et contrôlé par l'interrogateur. Je n'arrive pas à imaginer de circonstances dans lesquelles un interrogatoire pourrait être effectué sur le «territoire» du sujet. L'endroit sélectionné doit en outre permettre de procéder à des enregistrements audio et vidéo. Évidemment, la pièce choisie doit être simple, mais pas spartiate. Bien qu'il soit préférable qu'il n'y ait pas de fenêtres, si la pièce en contient, celles-ci doivent être fermées pour réduire les interférences de l'extérieur (bruit, activité, etc.). La porte ne doit pas être munie d'une serrure, mais il faut pouvoir la fermer complètement pour que l'interrogatoire se déroule en toute tranquillité. Traditionnellement, les salles d'entrevue/d'interrogatoire de la police contenaient une table (ou un bureau) et des chaises. Les interrogateurs qui désirent observer et analyser le langage corporel se passeront probablement de chaises et de tables, puisque ces meubles non seulement empêchent de bien voir le corps du suspect, mais aussi fournissent à ce dernier une barrière physique et psychologique. Les chaises doivent être confortables et de conception fonctionnelle, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient identiques. Idéalement, l'interrogateur doit être assis sur une chaise à roulettes, et le suspect, sur une chaise droite. L'interrogateur a ainsi la possibilité de se déplacer et donc de se rapprocher ou de s'éloigner à son gré de son interlocuteur. Or, le fait de réduire la distance entre deux personnes peut causer du stress et le fait de l'accroître peut faire diminuer cette tension. L'interrogateur qui sait se servir de cette technique peut en tirer profit. Par le passé, il y avait deux enquêteurs dans la pièce pour mener les entrevues et les interrogatoires; l'un posait les questions, et l'autre prenait des notes. Mais, sur le plan psychologique, on a remarqué qu'il est plus facile de faire des aveux à une seule personne qu'à deux ou plus. Compte tenu de cette réalité et comme l'usage d'appareils vidéo est maintenant très répandu, il pourrait être plus avantageux de faire appel à un interrogateur pour poser les questions tandis qu'un autre

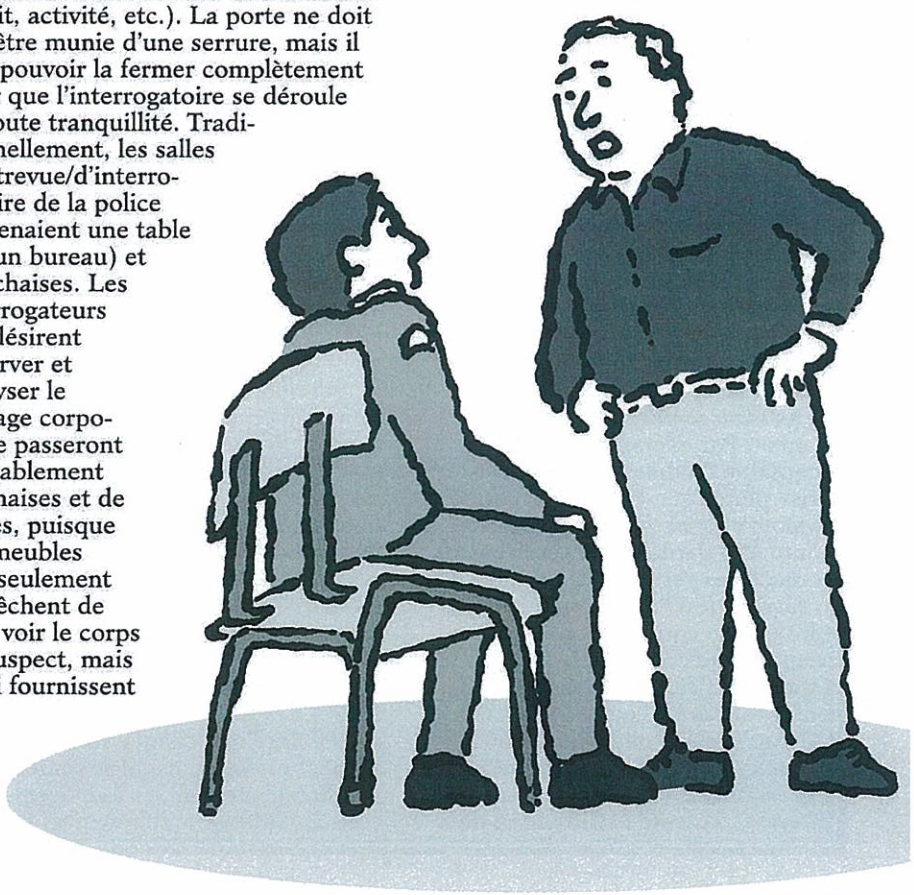

surveillerait l'interrogatoire sur vidéo, dans une autre pièce.

Lorsqu'il rencontre le suspect, l'interrogateur devrait se présenter en montrant des pièces d'identité. Le suspect doit lui aussi être identifié de la même façon, et les deux personnes devraient s'entendre au tout début sur la façon dont elles s'adresseront l'une à l'autre (par leurs prénoms, etc.). Dès le départ, on doit expliquer au suspect ses droits et lui donner les mises en garde de rigueur, et il est suggéré que l'interrogateur lui demande de décrire dans ses mots (sur bande magnétique) ce qu'il a compris des explications reçues. Tout malentendu à ce sujet doit être immédiatement éclairci. De plus, l'interrogateur doit exposer en détail les procédures concernant l'utilisation des toilettes, la consommation de café et de cigarettes, etc. Une fois ces formalités remplies, l'interrogatoire peut commencer.

Il existe un certain nombre de systèmes d'interrogation actuellement enseignés, le plus complet et le plus utilisé étant «les neufs étapes de Reid». Cette méthode est très répandue au Canada et aux États-Unis et elle sera décrite en détail ci-dessous. Elle fournit un cadre général à partir duquel l'interrogateur peut structurer son propre interrogatoire. Cette méthode est appliquée différemment selon le cas, le sujet et l'interrogateur.

La première étape de l'interrogatoire est la confrontation positive directe. L'interrogateur doit affirmer avec conviction que le suspect est l'auteur de l'acte faisant l'objet d'une enquête. À ce stade, lorsqu'on fait allusion au crime commis, il vaut mieux utiliser des termes «atténuants». Par exemple, il est plus acceptable d'admettre que l'on a «pris» plutôt que «volé» l'argent. Il est alors crucial que l'interrogateur écoute et regarde très attentivement les réactions verbales et non verbales du suspect (ou l'absence de celles-ci) et les évalue correctement. Si effectivement une erreur a été commise et que l'on a accusé un innocent, on peut s'attendre à ce que la personne interrogée exprime des émotions sincères et nie avec force toute participation au crime. Par contre, si l'intéressé accepte l'affirmation de l'interrogateur en ce qui a trait à son implication dans le crime ou fournit des indications d'un comportement malhonnête, il est probable qu'il est vraiment l'auteur du méfait. La confrontation positive directe permet aussi d'établir dans l'esprit du suspect que l'enquêteur est ferme, sûr de lui et convaincu de son assertion.

On sent tous le besoin d'excuser les mauvaises actions que l'on commet. C'est pourquoi l'interrogateur d'expérience fournira au suspect des raisons psychologiques (et non juridiques) pour justifier son crime. C'est le but de la deuxième étape (exploitation d'un thème). Comme il a été dit précédemment, il ne s'agit pas de raisons juridiques, mais de possibilités offertes à l'intéressé de rejeter la responsabilité de ses actes sur quelqu'un (ou quelque chose) d'autre. L'objectif visé à ce stade étant d'obtenir un aveu de complicité, on peut fournir au suspect des excuses telles que le relâchement de la sécurité interne (dans le cas d'un vol) ou la provocation dont il aurait été victime, dans le cas d'une agression. Les problèmes financiers, un comportement mal compris ou des erreurs dues à l'abus d'alcool ne sont que quelques exemples des thèmes qu'un interrogateur peut exploiter dans différentes situations. Celui-ci peut donner libre cours à son imagination. De façon générale, les thèmes utilisés dans le cas des contrevenants faciles à émouvoir seront centrés sur leurs sentiments (sympathie, compassion, remords, etc.), tandis que des raisons fondées sur la logique devront être mises de l'avant lorsqu'il s'agit d'individus davantage axés sur les faits.

N'importe qui niera sa participation à un crime si on lui en donne la chance. Si l'on permet au suspect de nier sa participation, il s'ensuit qu'il n'avouera pas. Il est donc impératif que l'enquêteur mette un frein aux dénégations dès que possible. Il y a plusieurs façons de le faire, notamment en secouant la tête, en levant la main de façon à en placer la paume face au sujet, et en disant à ce dernier de prêter attention à ce que l'on a à dire. Les interrogateurs doivent reconnaître que chaque fois que le suspect nie ses actes, il se renforce psychologiquement, et ils doivent par conséquent savoir comment traiter efficacement les dénégations. En outre, l'interrogateur chevronné se rend compte que c'est à ce moment que de nombreux interrogatoires tombent à l'eau, étant donné que le suspect gagne la partie en niant sa culpabilité de façon répétée. Les dénégations montrent que l'interrogatoire progresse comme prévu, et un bon interrogateur saura qu'il vaut la peine de persévérer.

Une fois venu à bout des dénégations, l'interrogateur devra probablement affronter les objections du suspect. Celles-ci sont des raisons mises de l'avant par l'intéressé pour expliquer qu'il ne pourrait avoir commis le crime. Une objection et une dénégation sont deux choses différentes. La dénégation est une déclaration catégorique de non implication, et l'objection, une simple excuse. L'interrogateur amènera le suspect à formuler son objection et à donner des détails à ce sujet. La personne interrogée pourra dire par exemple : «Je ne ferais pas une chose pareille.» Dans ce cas, l'interrogateur devrait demander à l'individu de fournir des raisons pour étayer son affirmation, en lui demandant : «Et pourquoi pas, Bob?». Il est essentiel que l'interrogateur écoute l'excuse donnée, l'accepte, puis s'en serve. Par exemple, le suspect pourrait dire qu'il n'a pas besoin d'argent et, donc, qu'il ne volerait pas. L'interrogateur pourrait alors répondre en disant : «Je suis sûr que tu as de l'argent, Bob. Mais on n'en a jamais assez...» et poursuivre en utilisant des propositions ou en exploitant des thèmes appropriés (arguments logiques/appel aux émotions/faits, etc.). Parmi les sujets pouvant être abordés, mentionnons la tentation, un relâchement de la sécurité, les besoins financiers et les diverses pressions subies.

Lorsque le suspect réalisera que ses dénégations et ses excuses ne décourageront pas l'interrogateur, il est probable qu'il montrera des signes de capitulation physique. Il s'agit là d'un point critique de l'interrogatoire puisque l'individu pèse vraisemblablement les avantages et les inconvénients d'un aveu. Entre autres indicateurs corporels, on peut noter un affaissement du corps; le suspect semble être en train de réfléchir profondément et peut se

mettre à pleurer. À ce stade, il est normal qu'il se taise et écoute attentivement l'interrogateur. Par conséquent, ce dernier devra montrer qu'il est sincère et qu'il se soucie de l'intéressé. Le suspect est sur le point de passer aux aveux, et l'interrogateur doit retenir son attention en l'appelant par son nom et en maintenant un contact visuel.

Le suspect est maintenant prêt pour la question dichotomique ou «à deux tranchants». Il s'agit d'une question à laquelle on peut donner deux réponses, aussi compromettantes l'une que l'autre. Une question dichotomique bien formulée donnera à l'individu le choix entre une raison acceptable d'avoir commis le crime et une raison inacceptable. Il est important d'introduire la question en douceur et de donner des choix clairs au sujet. Par exemple, les questions suivantes pourraient être posées : «Dis-moi, Bill, c'était la première fois que ça se produisait ou tu l'avais déjà fait? C'était la seule et unique fois, n'est-ce pas?» ou encore «Est-ce que c'était un accident ou est-ce que tu l'avais planifié? Tu n'avais pas planifié cela, n'est-ce pas?». L'interrogateur peut poser n'importe quelle question «à deux tranchants» qu'il peut imaginer, en se rappelant que l'individu coupable cherchera une façon de rationaliser ses méfaits.

Une fois que le suspect a accepté le choix offert, l'interrogateur a obtenu un aveu. Un aveu se définit comme une déclaration faite par l'individu, dans laquelle il reconnaît partiellement avoir mal agi. L'étape suivante consiste à obtenir une confession, c'est-à-dire une déclaration de culpabilité faite par le suspect et une explication détaillée du délit. L'interrogateur peut aider l'individu à passer d'une étape à l'autre en l'encourageant et en lui posant des questions ouvertes. Il doit appuyer l'aveu fait par le suspect et inciter ce dernier à lui en dire plus, par exemple de la façon suivante : «Je suis content que tu m'aies dit cela, John. Mais, dis-moi, qu'est-ce qui s'est passé après?». Les questions doivent être brèves et non menaçantes, et il faut éviter d'utiliser des termes juridiques ou descriptifs afin d'encourager le suspect à fournir lui-même des détails supplémentaires.

L'étape finale de l'interrogatoire est la déclaration officielle. L'interrogateur doit bien sûr suivre les lignes directrices, les politiques et les procédures appropriées en ce qui a trait à la consignation de celle-ci.

Beaucoup d'interrogateurs reverront l'interrogatoire avec l'intéressé en vue de cerner quel(s) a(ont) été le(s) facteur(s) déterminant(s) qui l'a(ont) poussé à avouer. Cette façon dc procéder peut aider l'interrogateur à apprendre quelles approches fonctionnent et à utiliser cette connaissance lors de futurs interrogatoires.

CONCLUSION : Le système d'interrogation décrit ci-dessus s'est révélé efficace par le passé. Cela ne signifie pas qu'il fonctionnera dans chaque cas, avec tous les suspects. Toutefois, c'est mieux que rien. Chaque interrogatoire sera différent, et il n'existe pas de plan qui fonctionne à tous coups. Il se peut qu'au cours de l'interrogatoire, l'interrogateur ait à revenir à des étapes antérieures, s'il se heurte à une certaine résistance aux derniers stades. La souplesse, les connaissances et, surtout, la persévérance sont les clés du succès. Chaque fois que l'interrogateur sent qu'il en a assez et qu'il veut abandonner la partie, il devrait «se donner cinq minutes de plus». Cela peut faire toute la différence.

Les interrogateurs devraient se fonder sur les principes de base énoncés ci-dessus pour établir et développer leurs propres techniques. Il est possible de mener un bon interrogatoire; il s'agit simplement d'y être déterminé.

Presentation de medaille Le Major Plante

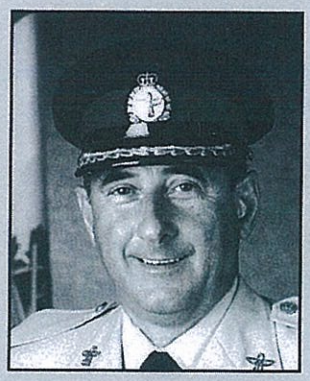

Le 15 septembre 95, Son Excellence Le Gouverneur Général Roméo Leblanc a décerné la Médaille du Service Méritoire avec citation au Major Jean-Guy Plante, MMM, CD (retraité) lors d'une cérémonie officielle à la Citadelle, Québec.

Le major Plante était le porte-parole militaire de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda durant la guerre civile en 1994. Les massacres ayant rapidement capté l'attention des médias internationaux, il a escorté les représentants des médias chaque jour, à travers les lignes des combattants. Le danger était chose courante. Le 20 avril 1994, il a mené une équipe qui a sauvé des citoyens canadiens aux prises avec des bandes de miliciens qui rôdaient. Pendant son mandat, il a été un porte-parole efficace pour les Nations Unies et un symbole visible du professionalisme militaire des Canadiens.

Major Plante a quitté les FC cet été sous le PRF après avoir servi plus de 34 ans avec le Corps de la Prévoté et la Branche de Sécurité. Nos plus sincères félicitations au Major Plante pour une citation aussi chèrement méritée et la meilleure des chance dans le futur.

SÉCURITAS

12e ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY DE LA POLICE MILITAIRE

par le sgt D Naud

Eh oui, la 12e édition du tournoi de hockey de la police militaire est déjà chose du passé!

Cette année, contrairement aux années antérieures, le tournoi s'est déroulé pour la première fois à l'extérieur d'Ottawa c'est-à-dire à l'aréna du Collège Militaire Royal de St-Jean du 24 au 26 mars 95. Les équipes provenaient des bases de Montréal, Valcartier, Ottawa (avec deux équipes), Kingston, Halifax et Petawawa. Certains joueurs sont aussi venus de l'Ambassade de Washington pour prendre part à l'événement.

Pour l'occasion, la mise au jeu officielle fut effectuée par le Colonel commandant de la Branche le Bgén Yuill qui était accompagné du Directeur général de la sécurité et de la Police Militaire, le Col. MacLaren et de l'O Sûreté de la BFC Montréal, le Maj. Savard.

Sur le plan hockey, nous avons eu droit à de l'excellent hockey et par le fait même, un excellent tournoi. Malgré le fait que l'équipe d'Halifax ne comptait que huit joueurs, cell-ci a causé une surprise en s'inclinant en demi-finale devant la puissante équipe de Valcartier. Dans l'autre demi-finale, l'équipe hôtesse, Montréal n'a pu rivaliser qu'une période face à l'équipe de l'UES d'Ottawa,que plusieurs voyaient déjà en final le tournoi à la suite de leur première partie du classement à la ronde.

En finale, la logique fut respectée, l'équipe de l'UES d'Ottawa s'est mesurée à celle de Valcartier. Toutefois, l'UES d'Ottawa l'a emportée en période de prolongation suite à une partie au rythme endiablé. Cependant, il faut mentionner que c'est l'UES d'Ottawa qui est revenue en toute fin de rencontre pour égaliser le compte, alors que l'équipe de Valcartier devait se débrouiller à court d'un homme sur une décision douteuse de nos amis rayés.

Dans les honneurs individuels, le capitaine de l'équipe de Valcartier, le Mat1 Dumais, fut choisi à juste titre le joueur par excellence du tournoi (MVP). Cependant, pour ceux qui connaissent "BIG DUE", ce dernier changerait sûrement sa plaque pour le trophée des gagnants. Le meilleur compteur du tournoi fut le Cpl. Brad MacConnel de l'équipe d'Halifax et chez les gardiens de buts, le récipiendaire de cette année fut le Capt. Luc Cyr de l'UES d'Ottawa.

Au nom de toute l'organisation, merci à tous de votre participation et à l'an prochain peut-être, à ceux qui ne sont pas PRF.

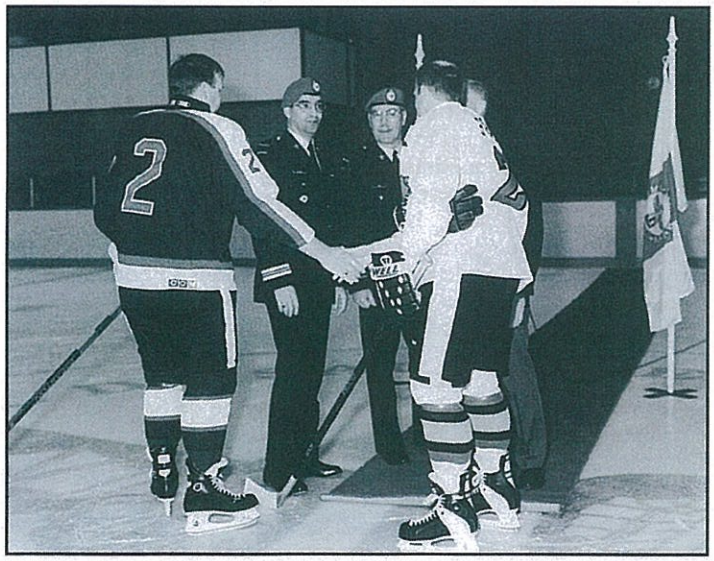

Mise au jeu officielle de la 12e édition du tournoir de hockey de la police militaire.

FERMETURE DU DÉTACHEMENT DU PACIFIQUE

Le 17 mai 1995, le détachement de l'Unité des enquêtes spéciales du Pacifique localisé à la BFC Esquimalt, a cessé d'exister. Une cérémonie fut tenue au NCSM Malahat, Victoria, pour marquer cette occasion, le commandant de l'Unité, le commander P.H. Jenkins a présidé. Durant cette événement, le commandant du détachement, le major D.V. McElrea, a passé ses pouvoirs au commandant du détachement des Prairies (maintenant détachement de l'Ouest) le major J. Francis.

D'après les meilleurs sources disponibles, le détachement aurait été établi il y a de cela 25 ans, soit en juillet 1970. Il était initialement localisé au NCSM Dockyard mais se retrouva pendant plusieurs années entre les deux églises de la base NCSM Naden. Il a été suggérer que ceci était très convenant à la sortie d'une entrevue avec l'UES. Le détachement était responsable de la région de la Colombie-Britannique à l'ouest de la ligne traversant Trail, incluant les îles de la reine Charlotte.

Devenir un membre de ce détachement était considéré comme une chance inouie en raison des lieux, du paysage et de la température. Les majors, en particulier, ont longtemps rivalisés pour l'opportunité de remplir les fonctions de commandant du détachement. Plusieurs ont pris leur retraite à cette endroit. En effet, seulement deux d'entre eux ce sont établis à l'est des rocheuses.

Ont pris place aux activités, le plus grand nombre d'anciens commandants et d'adjudant chefs du détachement qu'il nous a été possible de forcer hors des terrains de golf. La cérémonie a eu lieu en conjonction avec la réunion annuelle ainsi que du changement de commandement du l'UES, ce qu'a eu pour effet de faciliter la participation du colonel commandant de la branche, le brigadier général (retraité) D. Yuill ainsi que tous les autres commandants de détachements de l'UES.

FERMETURE DU DETACHEMENT DE L'UES DU PACIFIQUE

Rangé avant (gauche à droite) *: lcol (ret) A. Rowley (Comd Dét 74-75), lcol (ret) R. Gladstone (Comd Dét 76-78), maj (ret) J.A. MacKenzie (Comd Dét 82-87), maj (ret) A. Holman (Comd Dét 87-92), lcol D.V. McElrea (Comd Dét 92-fermeture), adjuc (ret) Stoney Holm et adjuc (ret) C. Lee (93-fermeture).*
Rangé du milieu (gauche à droite) *: cpl A. Ethier, adj C. Murphy, adj M. Snowden, capt G. Losier, adj P. MacInnis, lt(M) C. Cuthbert, sgt C. Byce, sgt D. Newman, mat 2 H. Fleury et sgt L. Leclair.*
Rangé arrière (gauche à droite) *: sgt J. Johnson, cplc A. Lupert et M. T. Smith.*
(Absent : sgt G. Greentree, sgt J. Quible, sgt T. Bayes, mat 1 L. Ohlman et Mme A. Harris.)

Publication d'un historique sur le Corps de Prévôté

Après un long retard, l'historique de l'Association du Corps de prévôté canadien est enfin prêt à être publié.

WATCHDOG, Historique de l'Association du Corps de prévôté canadien, est un ouvrage de format traditionnel (6 po x 9 po) sous reliure cartonnée, qui porte l'écusson du Corps imprimé en relief sur la couverture avant, dans des tons d'or sur fond bleu foncé. L'ouvrage de 354 pages comporte vingt chapitres, plusieurs tableaux, vingt photographies ou illustrations, quatre annexes, ainsi qu'une partie réservée aux références et aux notes. Le brigadier-général W.J. Dabros a eu l'obligeance de signer un avant-propos bien étoffé. WATCHDOG couvre la période allant de 1914 à 1968; on y esquisse l'évolution de la Police militaire et du Corps de prévôté au sein de l'armée canadienne.

Le colonel Andy R. Ritchie détient les droits d'auteur, ayant lui-même assumé l'important coût de la recherche, de la rédaction et de la publication. Dans la mesure du possible, le bureau de l'Association participera à l'effort de mise en marché. C'est pourquoi il a été décidé de procéder à des ventes par anticipation, dans le but de permettre à l'auteur de s'acquitter de ses obligations envers l'éditeur.

Le Secrétaire, Association
du Corps de prévôté canadien
C.P. 62007, Burlington
(ON) L7R 4K2

(Tirer un chèque à l'ordre de A.R. Ritchie : 35 $ l'exemplaire.)

IN MEMORIAM

Le capitaine Cletus Cheng

4 décembre 1963 – 18 septembre 1996

Cletus est né à Hong Kong et est arrivé au Canada le 19 juillet 1976. Après avoir complété ses études secondaires il a obtenu son baccalauréat en Science Politique de l'université de Windsor.

En octobre 1981, il s'enrôla comme soldat d'infanterie dans la réserve des Forces armées canadiennes au sein du régiment Essex et Kent de Windsor. Il fut promu au grade de caporal le 20 octobre 1982. Il fut transféré à la force régulière en juin 1983 sous le programme PFOR NAV AIR. En août 1988, il se joint à la branche de la Sécurité et complète son cours de base d'où il est muté au commandement aérien de Winnipeg. Il fut promu capitaine en janvier 1991. Il fut ensuite muté à l'UES de Winnipeg comme commandant de section pour finalement se retrouver à la 4ième Escadre de Cold Lake en mai 1993.

Cletus a excellé dans tout ce qu'il a entrepris tel que démontré par ses nombreux accomplissements. Il fut récipiendaire de la médaille d'équipe gagnante lors de la compétition « skill-at-arms » de la branche de la Sécurité en 1990. Il a obtenu le brevet de base de parachutiste en février 1991. Il a reçu la médaille des Nations Unies pour sa participation à la mission de paix en Croatie de novembre 1994 à mai 1995.

Il était respecté par tous ses confrères de travail. Cletus a mené par l'exemple et son travail acharné. Il sera regretté par tous ceux qu'ils l'ont côtoyé.

Cletus laisse dans le deuil sa famille, son père Clément, sa mère Nancy, son frère Cyril sa soeur Claire de Windsor, Ontario ainsi que son amie la capitaine Virginia Shea.

Nos pensées sont avec toi.